

Les Étoiles de l'Astronomie

Prix Francophone de l'Image Céleste 2025

Règlement du concours

Article 1 : Organisation du concours

Le concours est organisé par L'ASSOCIATION FRANCAISE D'ASTRONOMIE, dénommée aussi AFA, dont le siège social est situé au 17, rue Émile Deutsch de la Meurthe 75014 Paris.

Le concours est nommé : « Les Étoiles de l'Astronomie / Prix francophone de l'image céleste ». Ce titre sera millésimé.

Le concours peut être sponsorisé ou associer des Partenaires dont la liste est annexée au présent règlement.

Le concours est ouvert à tout photographe individuel (ou collectif au terme de l'article 3 alinéa 4) résidant en France et dans les régions francophones de la Suisse Romande, Luxembourg, Belgique Wallone et Bruxelles, Province du Québec, lieux de diffusion en kiosques de la revue Ciel et Espace, à l'exclusion des membres du bureau et des salariés de l'AFA, des membres du Comité de Sélection et d'Organisation, des membres du Jury et de leur famille.

Le concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans ou + à la clôture du concours.

Article 2 : Concours

1. Les œuvres présentées au concours devront être réalisées du 1er janvier au 30 décembre de l'année en cours.
2. Une participation financière d'entrée au concours de 7 euros, non remboursable, est demandée pour chaque participant (e).
3. Le concours a pour but de promouvoir la photographie d'astronomie ainsi que le travail des photographes professionnel(le)s et amateurs francophones de cette discipline, de mettre en valeur la beauté du ciel nocturne en particulier, d'attirer l'attention du public sur la qualité du ciel et sa préservation comme étant un composant du patrimoine naturel, culturel, et un bien commun de l'humanité.
4. Pour la catégorie « patrimoine et patrimoine naturel » le concours est ouvert aussi aux photographes ne résidant pas dans les territoires définis à l'article 1 alinéa 4
5. Les contributions au concours doivent être déposées sur la plateforme du concours à partir 15 octobre à cette adresse : <https://afastronomie.typeform.com/concours-LEA> avant la clôture du concours **le 30 décembre de l'année en cours.**
6. Chaque participant remettra des copies de sa ou ses images au format JPEG, **sans marge ni inscription**, d'une taille de 2 MO maximum par image, avec les informations demandées dans le formulaire de soumission.
7. Les photographies soumises au concours doivent l'être dans l'une des cinq catégories du concours qui paraissent à leur auteur(e) appropriée.

Article 3 : Comment soumettre un cliché

Les photographes peuvent soumettre jusqu'à 3 photographies au concours.

1. Des photographies similaires peuvent être soumises dans plusieurs catégories : le participant ou la participante doivent s'assurer de le préciser clairement au moment de l'enregistrement de la photo au concours.

2. En proposant un cliché, le participant ou la participante doivent accepter les règles du concours et s'assurer qu'il (elle) est l'auteur (e) de la photographie et en possède les droits. L'organisateur (Association Française d'Astronomie) ne saurait être responsable en cas de non-respect des droits à l'image de la part d'un participant.
3. Le ou la participante doit respecter toutes les réglementations en vigueur dans le pays et le lieu de prise de vue
4. Modalités de participation au concours par un groupe d'auteurs (ci-après dénommé Collectif) pour un même cliché :
 - le collectif ne peut pas participer à la catégorie Série ;
 - le collectif doit nommer une personne pour le représenter ainsi que pour soumettre les images au concours ;
 - le collectif doit indiquer au moment de l'inscription au concours qu'il est un groupe d'auteurs ;
 - le collectif doit être représenté par une seule personne et doit s'assurer de disposer du consentement écrit de toutes les personnes ayant des droits sur la ou les photographies soumises au concours. Une preuve peut être demandée par l'organisation.

En soumettant une ou plusieurs clichés au concours, le ou la participante déclare sur l'honneur que :

- la photographie a été prise et traitée par ses soins, ou par un Collectif qui possède un représentant pour concourir ;
 - la photographie est son travail ou celui du Collectif ;
 - la photographie ne s'oppose pas à des droits d'une tierce personne, physique ou morale (bâtiments, image, éclairage...) ;
 - toute personne visible sur la photographie est consentante (une preuve écrite peut être demandée) ;
 - la photographie ne contient pas d'obscénité ou image dégradante ;
 - la photographie a été prise dans l'année du concours (entre le 1er Janvier et le 15 décembre) sauf pour la catégorie «Série / Photographe de l'année» qui peut s'étaler sur 10 ans (soit une période débutant au 1er janvier 2014 pour le concours 2024).
5. Un droit à participation de 7 € est demandé à chaque auteur (e) pour soumettre 3 photos dans une, deux ou trois catégories.

Article 4 : Photographies ne pouvant concourir

Seront rejetés les clichés et ne pourront pas concourir :

1. Une photographie n'ayant aucun lien avec le concours
2. Une photographies dite composite (photographie où le paysage et le ciel n'ont pas été pris au même endroit, au même moment ou avec des focales différentes puis assemblées.)
3. Une photographie prise hors délai
4. Une photographie incorporant une signature ou filigrane avec le nom ou logo du ou de la participante
5. L'utilisation de données pour la photographie avant le 1er janvier est possible si plus de 50% de la prise de vue se situe après le 1er janvier (dans le cadre d'un filé d'étoiles ou d'une photographie du ciel profond sur plusieurs heures par exemple). Dans le cas inverse, la photographie ne peut pas concourir. Des vérifications peuvent être demandées par l'organisation.
6. Une photographie générée tout ou partie par une intelligence artificielle ne peut pas concourir (à l'exception des traitements du type réduction du bruit...).
7. Les lauréat.e.s de "Prix du public / Photographie de l'année" et du "La Série / Photographe de l'année" du concours précédent (n-1) ne peuvent pas participer à cette nouvelle édition.

Article 5 : Les catégories, définition

1. **La Série / Photographe de l'année** : est attendue une série de 3 photographies avec une thématique ou une intention. Elle récompense un regard original, un travail de plusieurs images, avec divers thèmes, sur plusieurs années (depuis 2015). Les photographies ne sont pas jugées individuellement mais comme un tout. Elles peuvent aller du paysage nocturne au ciel profond. Une cohérence est attendu entre les 3 photographies de la part du jury
2. **Événement astronomique** : est attendue une photographie présentant un événement céleste remarquable et non reproductible, photographié dans l'année partout dans le monde : aurores polaires, éclipses, passages cométaires, météores, halos, rendez-vous célestes...
3. **Patrimoine et patrimoine naturel** : est attendue une photographie nocturne mettant en valeur les paysages des régions francophones telles que définies à l'article 1 alinéa 4. Catégorie ouverte aux photographes de tout pays mais ayant pour cadre des paysages du territoire national, de la Wallonie, de la Suisse Romane, du Luxembourg et du Québec.
4. **Objet astronomique** : Est attendue une photographie mettant en avant des d'objets du catalogue astronomique ou du Système solaire. Du grand angle à la grande focale ...
5. **L'Homme et le ciel** : Est attendue une photographie céleste mettant en avant la présence, la trace des hommes, leur environnement ou encore leur influence.
6. **Le Prix du public / Photographie de l'année** sera attribué par le vote électronique du public parmi les cinq images finalistes retenues par le Jury de chaque catégorie.

Article 6 : Photographies finalistes

Les photographies du ou de la participante ne pourront pas être sélectionnées, SI :

1. Toutes les informations relatives à chaque photographie (date, lieu, géolocalisation, exifs...) n'ont pas été renseignées dans le formulaire dédié.
2. La résolution de la photographie est inférieure à 300 dpi et si son bord le plus long est inférieure à 30 cm. Ces caractéristiques permettront, si la photographie est présélectionnée, de faire partie d'expositions, de publications ou d'images de promotion du concours.
3. La photographie comporte une signature, un logo, ou un filigrane.

Article 7 : Déroulé du concours

Le dépôt des photographies commence le 15 octobre 2025 et s'achève le 30 décembre de l'année en cours.

Une présélection sera réalisée par un comité constitué de membres de l'AFA et de photographes, les candidat(e)s présélectionné(e)s (« les finalistes ») seront informés individuellement et devront communiquer un fichier conforme à l'œuvre en haute définition, minimum 10 millions de pixels avant le 20 janvier de l'année n+1.

Le Jury se réunit (courant janvier/février) pour désigner les 1er et 2ème prix de chaque catégorie et retenir trois photographies finalistes.

Les photographies finalistes seront proposées au vote du public (Adhérents AFA, Abonnés à la Revue Ciel et Espace) en mars 2026, pour un vote en ligne dans la catégorie « Prix du public / Photographie de l'année »

Le résultat du Prix du public / Photographie de l'année est annoncé début avril.

Article 8 : Copyright et utilisation des images par l'Organisation

Le ou la participante au concours reste propriétaire des droits de ses images et garde le droit de vendre ses images ou d'accorder ses droits à une tierce partie.

Le ou la participante accorde le droit à l'AFA ainsi qu'aux partenaires du concours d'utiliser sa photographie dans le cadre d'expositions (payantes ou non), publications ou promotions en lien avec le concours (dans la presse ou en numérique) sans aucune contrepartie, financière ou en nature.

Le prénom et le nom du ou de la photographe ou du collectif seront toujours attachés à la photographie en cas d'utilisation par l'Association Française d'Astronomie ou les partenaires du concours.

L'Association Française d'Astronomie donnera toujours les informations correctes aux partenaires du concours en cas d'utilisation d'une image mais ne pourra être responsable d'une erreur de copyright de la part d'un tiers.

En participant au concours, le ou la photographe permet au jury de participer au processus de jugement ainsi qu'au public de juger la photographie dans le cadre de la catégorie « Choix du Public / Photographie de l'année ».

Le ou la participante autorise l'utilisation de l'image dans le cadre du merchandising en lien avec le concours : recueil des photographies du concours, calendriers en lien avec le concours ... Il ou elle autorise sa publication dans la revue Ciel et Espace, éditée par l'AFA, et ses hors-séries, en vue de valoriser les résultats du concours.

Aucune autre utilisation ne sera faite sans l'accord préalable et écrit du ou de la photographe. Aucune cession ne sera réalisée au profit de tiers quelconques.

Une proposition sera faite aux photographies finalistes pour rejoindre la plateforme de vente en ligne d'images astronomiques de l'AFA GalleryAstro.

Article 9 : Récompenses

Les 5 photographies retenues comme finalistes par le Jury seront annoncées **courant à la clôture du vote en ligne pour l'image de l'année (fin mars)**.

Les photographies classées 1er prix et 2ème de chaque catégorie recevront un prix défini comme ci-après :

- Événement astronomique : 1^{er} prix (300 €)* - 2^{ème} prix (150 €)**
- Patrimoine et patrimoine naturel : 1^{er} prix (300 €)** - 2^{ème} prix (150 €)*
- Objet astronomique : 1^{er} prix (300 €)* - 2^{ème} prix (150 €)**
- L'Homme et le ciel : 1^{er} prix (300 €) ** - 2^{ème} prix (150 €)*

*sous forme de bons d'achat valable sur le site Medas.fr

**sous forme de bons d'achat valable sur le site Camara.net

Pour les catégories suivantes, seul le finaliste sera récompensé :

- Prix du public / Photographie de l'année : un smart télescope de Vaonis
- La Série / Photographe de l'année : un bon d'achat de 1500 euros valable sur le Nikon Store pour un minimum d'achat de 1501 euros

Les prix seront à retirer au plus tard avant le 14 octobre 2026.

Pour le, la, ou les collectifs lauréats, le compte crédité sera celui du représentant désigné par le groupe. Il sera en charge de redistribuer le prix au sein du groupe. L'Association Française d'Astronomie n'est pas responsable des problèmes de redistribution au sein du collectif.

Article 10 : le Jury

1. L'Organisation est chargée de rassembler un jury pour sélectionner les photographies à récompenser. La décision du Jury est souveraine et sans appel. L'Organisation n'a aucun droit de regard sur l'attribution des prix.
2. Le Jury est composé de personnes ayant des compétences et une expérience variée afin de couvrir au maximum les différentes techniques inhérentes à l'astrophotographie et au paysage nocturne. Les images seront jugées selon des critères de composition, de technique, de qualité artistique, d'originalité et de pertinence par rapport à la catégorie.
3. Le Jury se réserve le droit de déclasser une œuvre en cas de non-fourniture des éléments demandés, ou de non-respect manifeste des critères définis à l'article 4 du règlement du concours, y compris après la publication des résultats. Dans ce cas, les organisateurs se réservent le droit de rendre cette information publique.
4. Si la qualité des photographies concourant à une catégorie n'est pas jugée suffisante, le Jury peut ne pas attribuer de prix.

Article 11 : Divers

1. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques, ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposaient.
2. Les participant(e)s disposent d'un droit de retrait concernant leurs photographies avant la clôture du concours le 30 décembre ;
3. La participation à ce concours ne peut donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière même en cas de désistement.
4. En participant à ce concours, le ou la participante déclare accepter et respecter sans réserve le présent règlement

Article 12 : Confidentialité

1. Les informations personnelles concernant l'inscription des participant(e)s au concours, y compris leur identité, sont confidentielles.
2. L'Organisateur du concours s'engage à respecter les conditions légales de confidentialité applicables en France et à ne pas divulguer ces informations à des tiers.

Fait à Paris, le 9 octobre 2025